

Extrait du
Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mercredi 2 avril 2025

CONVOCACTION

Date : 20 mars 2025
Affichée le : 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 26
Votants : 34
Pouvoirs : 8
Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

0 4 AVR. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

0 9 AVR. 2025

Absents représentés

Mme SAVAS
Mme SAKHO
M. AÏT MESSAOUD
Mme ELONGUERT
Mme PEREZ
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme TALL
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Aïssata SOW

14 Demande de subvention - Programme de travaux relatifs aux économies d'énergie (modification)

■ Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

La ville de Creil s'engage dans un programme de travaux lié à la recherche d'économies d'énergie.

Par délibération n°11 du 24 février 2025, l'assemblée délibérante a approuvé le projet de programmation de travaux d'économies d'énergie et a autorisé la recherche de financement auprès de l'État au titre de la DSIL.

Concernant les dossiers de subventions, l'État ne prend plus en compte les estimations des travaux, exigeant désormais que les pétitionnaires fournissent des devis afin de calculer avec précision le montant des subventions. Suite aux échanges avec les services de l'État et à la transmission des devis obtenus, il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération n°11 du 24 février 2025, afin d'ajuster les données relatives au financement du projet de programmation de travaux d'économies d'énergie estimé 257 060,42 € HT, pour l'année 2025.

En effet, compte tenu de l'évolution du prix de l'énergie sur ces dernières années, la recherche de marges de manœuvre financière devient une priorité pour la commune. De plus, des obligations en matière de réduction de consommations énergétiques telles le décret Eco Energie Tertiaire (DEET) obligent les communes à s'emparer du sujet de la sobriété énergétique.

Ce projet répond aux conditions de financement de divers partenaires comme l'État au titre de la DSIL.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121
Vu le décret Eco Energie Tertiaire du 23 juillet 2019,
Vu la Commission Finances et Synthèse du 17 mars 2025,
Considérant l'évolution du prix de l'énergie,
Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 060-216001743-20250409-14DEL_CM020425-DE



■ **Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : de procéder au retrait de la délibération n° 11 en date du 24 février 2025,

Article 2 : d'approuver le projet de programmation de travaux d'économie d'énergie pour l'année 2025 aux modalités de financement mentionnées.

Article 3 : de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL.

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Article 5 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

CREIL, le

09 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Aïssata SOW

La secrétaire de séance